

Le Garde des Sceaux, Ministre de la justice,

à

Mesdames et Messieurs les Premiers Présidents des Cours d'Appel,  
et les Présidents des Tribunaux Supérieurs d'Appel

Mesdames et Messieurs les Procureurs Généraux près les Cours d'Appel  
et les Procureurs de la République près les Tribunaux Supérieurs d'Appel

**Objet :** Expérimentation relative à une nouvelle répartition des fonctions civiles et pénales des juges des enfants.

L'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité de la justice des mineurs passe par une réflexion approfondie sur l'organisation des tribunaux pour enfants et des cabinets des juges des enfants.

Le fait que le même magistrat, pour un même mineur, soit à la fois chargé de sa protection lorsqu'il est en danger et soit amené à le juger lorsque celui-ci commet une infraction pénale peut créer une ambiguïté pour le mineur et ses parents, fragilisant ainsi la portée des décisions et leur compréhension par le mineur. L'extension des compétences pénales des juridictions pour mineurs depuis les lois du 9 septembre 2002 et du 9 mars 2004 commande par ailleurs aux magistrats de la jeunesse d'acquérir une technicité nouvelle.

L'organisation interne des tribunaux pour enfants n'est définie dans aucun texte.

C'est pourquoi je souhaite lancer une expérimentation sur une année, dans les tribunaux pour enfants qui comptent au moins deux juges des enfants. L'objectif est de confier à deux juges des enfants distincts les procédures civiles et pénales concernant un même mineur.

Cette expérimentation signifiera, en principe, une rupture avec l'organisation habituelle des cabinets de juge des enfants et la recherche de nouvelles clés de répartition de la charge de travail.

Dans tous les cas, une telle redistribution des fonctions civiles et pénales devra susciter une réflexion sur de nouveaux modes de coordination de la justice des mineurs et la recherche de nouvelles passerelles entre justice pénale et justice civile des mineurs.

Cette expérimentation se fera sur la base du volontariat sous l'autorité des chefs de juridiction.

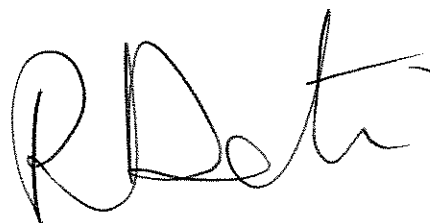
Il vous est donc demandé d'engager sans délai une concertation avec les chefs des juridictions de votre ressort, qui devront soumettre ce projet d'expérimentation aux juges des enfants et aux magistrats du parquet spécialisés dans les affaires de mineurs. Il conviendrait également que les fonctionnaires concernés y soient associés, ainsi que les directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse, les présidents de conseil généraux et les avocats concernés.

Enfin, une évaluation sera réalisée conjointement par la direction des services judiciaires et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, sur la base d'indicateurs clairs et objectifs, tant en matière civile que pénale, en lien avec les juridictions.

Les conséquences d'une telle expérimentation devront être plus particulièrement évaluées dans les domaines suivants :

- charge de travail des juges des enfants et modalités de répartition ;
- organisation du parquet ;
- organisation matérielle du service des mineurs dans la juridiction : répartition des effectifs de fonctionnaires et de greffiers, problématiques liées à l'immobilier, l'informatique, la sécurité, ou encore l'accueil dans la juridiction ;
- relations avec les partenaires extérieurs de la justice des mineurs (PJJ, ASE, associations habilitées ...) ;
- implication dans la politique de la ville et connaissance des territoires ;
- nouvelles modalités de suivi du parcours des mineurs.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître, avant le 31 octobre, sous double timbre de la direction des services judiciaires et de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, les tribunaux de grande instance candidats à cette expérimentation et d'assurer sa mise en œuvre dès que possible.



Rachida DATI